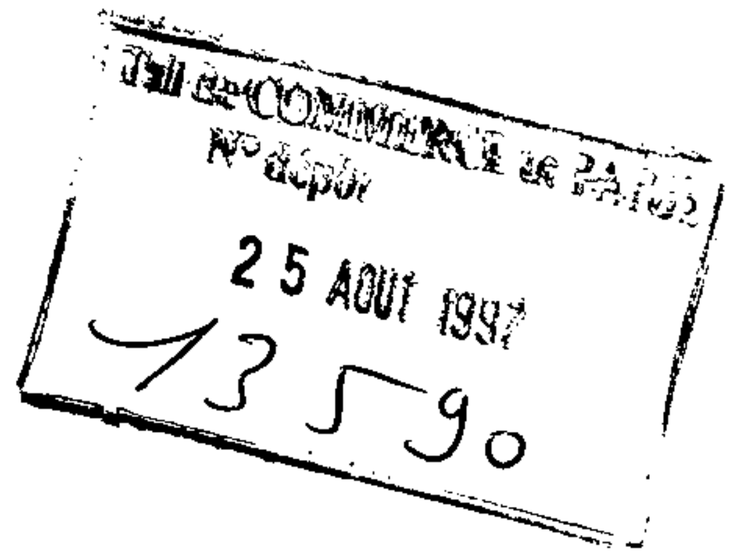
97B 11629

SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE
SOFINNOVA PARTNERS

Société anonyme au capital de 250.000 F
Siège social : 51, Rue Saint Georges - 75009 PARIS



STATUTS

Les soussignés :

- La société "SOFINNOVA", Société Anonyme au capital de 152.123.200 FF, dont le siège social est situé 51 rue Saint-Georges, 75009 PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° B 722 003 001, représentée par Messieurs Jean-Yves Latombe, Jean Salm et Hervé Schricke,

- la société " SOCIETE CIVILE DES PARTENAIRES DE SOFINNOVA PARTNERS", Société civile au capital de 1.500.000 FF, dont le siège social est situé 51 rue Saint-Georges, 75009 PARIS, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, représentée par Monsieur Olivier Protard,

- Monsieur Jean-Bernard SCHMIDT, né le 30 août 1945, directeur de société, demeurant 6, avenue de Ségur à PARIS (75007), marié à Madame Martine SCHMIDT, sous le régime de la communauté,

- Monsieur Olivier PROTARD, né le 16 juillet 1957, demeurant 40, rue Condorcet à PARIS (75009), marié à Dominique PROTARD, sous le régime de la communauté,

- Madame Monique SAULNIER-GUYOT née le 2 mai 1959 , demeurant 121, rue des Monts Clairs à COLOMBES (92700), mariée à Monsieur Jean-Christophe GUYOT, sous le régime de la séparation de biens,

- Monsieur Denis LUCQUIN, né le 13 janvier 1957, demeurant 2 bis Villa Gustave Edouard à ARCUEIL (94110), marié à Madame Brigitte LUCQUIN, sous le régime de la communauté,

- Monsieur Franck DELORME, né le 7 avril 1959, demeurant 31 rue de Bretagne à ASNIERES (92600), marié à Marie Pascale DELORME, sous le régime de la communauté,

Ont décidé de constituer entre eux une société anonyme et ont adopté les statuts établis ci-après :

15

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme, régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

La gestion de portefeuilles individuels ou collectifs pour le compte de tiers dans le domaine du capital risque et du capital développement.

La prise de participation dans des fonds communs de placements à risques ou d'innovation, ou encore dans les entreprises dont l'objet constitue un prolongement de ses propres activités.

La participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : "SOFINNOVA PARTNERS", son sigle est : " **SOFINNOVA**".

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 75009 PARIS, 51 rue Saint-Georges.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est apporté à la présente société uniquement des apports en numéraire, savoir :

- par la société "SOFINNOVA SA", la somme de cent mille Francs, ci	100.000 FF
- par la société "SOCIETE CIVILE DES PARTENAIRES DE SOFINNOVA PARTNERS", la somme de cent quarante neuf mille cinq cent Francs, ci	149.500 FF
- par Monsieur Jean-Bernard SCHMIDT, la somme de cent Francs, ci	100 FF
- par Monsieur Olivier PROTARD, la somme de cent Francs, ci	100 FF
- par Madame Monique SAULNIER, la somme de cent Francs, ci	100 FF
- par Monsieur Denis LUCQUIN, la somme de cent Francs, ci	100 FF
- par Monsieur Franck DELORME, la somme de cent Francs, ci	100 FF
Total des apports en espèces, la somme de deux cent cinquante mille Francs, ci	250.000 FF

En contrepartie desquels, il est attribué :

- à la société "SOFINNOVA SA", mille actions de catégorie "C", numérotées de 1 à 1.000, ci	1.000
- à la société "SOCIETE CIVILE DES PARTENAIRES DE SOFINNOVA PARTNERS", mille quatre cent quatre vingt quinze actions de catégorie "A", numérotées de 1.001 à 2.495, ci	1.495
- à Monsieur Jean-Bernard SCHMIDT, une action de catégorie "A", numérotée 2.496, ci	1
- à Monsieur Olivier PROTARD, une action de catégorie "A", numérotée 2.497, ci	1
- à Madame Monique SAULNIER, une action de catégorie "A", numérotée 2.498, ci	1

- à Monsieur Denis LUCQUIN, une action de catégorie "A", numérotée 2.499, ci	1
- à Monsieur Franck DELORME, une action de catégorie "A", numérotée 2.500, ci	1
Total égal à deux mille cinq cent actions, ci	2.500

Ces deux mille cinq cent actions de numéraire, d'une valeur nominale de cent francs (100 FF) chacune, ont été régulièrement souscrites, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 5/08/97 par le Crédit Industriel et Commercial 57 rue des Martyrs 75009 Paris, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des souscripteurs avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.
La somme totale versée par les actionnaires, soit 250 000 FF, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille francs (250.000 FF).
Il est divisé en 2.500 actions de 100 FF chacune, numérotées de 1 à 2.500, de catégories distinctes :

- les actions numérotées de 1 à 1.000 sont dénommées
"actions de catégorie "C",

- les actions numérotées de 1.001 à 2.500 sont dénommées
"actions de catégorie "A".

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées en totalité lors de la souscription.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées en totalité lors de la souscription.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

Les actions sont librement cessibles ou transmissibles entre actionnaires à l'intérieur d'un groupe d'actionnaires de même catégorie d'actions.

Toutes autres cessions ou acquisitions d'actions de la Société d'une catégorie déterminée sont soumises à l'exercice d'un droit de préemption, bénéficiant aux titulaires d'actions de l'autre catégorie dans les conditions ci-après :

11.1- Préemption

- L'actionnaire cédant doit notifier au Conseil d'Administration le projet de cession, en vue de l'exercice des droits de préemption, par lettre recommandée avec accusé de réception, contenant indication du nom du cessionnaire envisagé, du nombre des actions à céder, du prix et des autres conditions de la cession projetée.

- Le Conseil d'Administration doit, dans les 8 jours de la réception du courrier du cédant notifier par lettre recommandée avec accusé de réception le projet de cession aux actionnaires de l'autre catégorie d'actions bénéficiaire d'un droit de préemption, le projet de cession du cédant.

- Les titulaires d'actions de l'autre catégorie disposant d'un droit de préemption doivent exercer ce droit par la voie d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'actionnaire cédant et au Conseil d'Administration au plus tard dans les 30 jours de la notification émanant du Conseil d'Administration, en précisant le nombre des actions qu'ils désirent acquérir, au prix, termes et conditions stipulés dans la notification ;

- Dans le cas où le nombre total des actions que les actionnaires bénéficiant d'un droit de préemption ont déclaré désirer acquérir est supérieur au nombre des actions offertes, et à défaut d'accord entre eux dans un délai de 15 jours, lesdites actions sont réparties entre eux, au prorata de leur participation dans le capital social, avec répartition des restes à la plus forte moyenne, mais dans la limite de leurs demandes ;

- Dans le cas où un ou plusieurs actionnaires bénéficiant du droit de préemption ont déclaré désirer acquérir un nombre d'actions au moins égal à celui offert, et marquant leur désaccord sur le prix stipulé dans la notification, un nouveau prix sera déterminé par l'Expert désigné dans les conditions prévues par l'article 1843-4 du Code Civil ;

- Après communication du prix par l'expert aux parties et au Conseil d'Administration, les droits de préemption pourront être exercés au nouveau prix.
- Dans le cas d'un recours à l'expertise, le Conseil d'Administration devra demander au Président du Tribunal de Commerce, la prolongation des délais prévus au présent article ;

- En tout état de cause, sauf cas de prolongation tel qu'il est dit à l'alinéa ci-dessus, les droits de préemption seront considérés comme n'ayant pas été exercés si la totalité des actions dont la cession a été notifiée n'a pas été préemptée dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la notification prévue au premier alinéa du présent article.

- A défaut d'exercice des droits de préemption pour la totalité des actions proposées à la cession, la cession projetée sera alors soumise à l'agrément préalable du Conseil d'Administration dans les conditions décrites ci-après.

11 2 Agrément

- Les cessions d'actions entre porteurs d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou un descendant, ne sont pas soumises à la procédure d'agrément.

- Toute autre cession, acquisition, transmission d'actions, par quelque mode juridique que ce soit, y compris par voie d'apport-fusion ou de scission, sont soumises à l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

- Le cédant devra adresser à la Société, par une lettre recommandée avec avis de réception (ou par une nouvelle lettre recommandée, après constatation définitive du non exercice des droits de préemption visés à l'article 11.1 ci-dessus) ou par acte extrajudiciaire, une demande d'agrément indiquant les noms, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert. Elle doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte des actions dont la cession est projetée.

- La décision est prise par le Conseil d'Administration et n'est pas motivée. La décision d'acceptation est prise à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés, le cédant s'il est administrateur prenant part au vote.

- Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus, le cédant dispose de quinze jours pour faire savoir par lettre recommandée à la Société s'il renonce ou non à la cession projetée.

- Si le cédant ne renonce pas à la cession, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un ou plusieurs tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

Le prix d'achat est fixé d'un commun accord entre les parties. En cas de désaccord, le prix est déterminé par un expert, conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

- Si, à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

La cession au nom du ou des acquéreurs désignés par le Conseil d'Administration est régularisée par un ordre de virement signé du cédant ou, à défaut, du Président du Conseil d'Administration, qui le notifiera au cédant, dans les huit jours de sa date, avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, qui n'est pas productif d'intérêts.

La clause d'agrément, objet du présent article, est applicable aux cessions, acquisitions, transmission directe ou indirecte, par quelque mode juridique que ce soit, des droits préférentiels de souscription en cas d'augmentation de capital, ainsi qu'à toute valeur mobilière émise par la Société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la Société.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de vingt-quatre membres au plus.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 14 - ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-cinq ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 15 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou celle du tiers au moins de ses membres, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

ARTICLE 16 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

ARTICLE 17 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS

Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social.

Le Conseil d'Administration peut limiter les pouvoirs du Président, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Président a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux. Les directeurs généraux peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

En accord avec son Président, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général.

ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

ARTICLE 19 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.
Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.
Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.
Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 Décembre 1998.

ARTICLE 21 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 22 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé par la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 23 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés administrateurs de la société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999 :

- la société " SOCIETE CIVILE DES PARTENAIRES DE SOFINNOVA PARTNERS",
- Monsieur Jean-Bernard SCHMIDT,
- Monsieur Denis LUCQUIN,

tous soussignés qui déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées.

ARTICLE 24 - NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Est nommé commissaire aux comptes titulaire pour les six premiers exercices :

- Cabinet NIEZA et Associés, 119, Rue des Pyrénées à PARIS (75020).

Est nommé commissaire aux comptes suppléant pour les six premiers exercices :

- Monsieur Jean NIEZABYTOWSKY, 119, Rue des Pyrénées à PARIS (75020).

La durée de leurs fonctions expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Les commissaires aux comptes ont fait connaître à l'avance qu'ils accepteraient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

ARTICLE 25 - ACQUISITION DE LA PERSONNALITE MORALE - REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

Il a été accompli, dès avant la signature des présents statuts, pour le compte de la société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la société.

En outre, dans l'attente de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, les soussignés donnent mandat à la personne qui sera appelée aux fonctions de Président par le Conseil, à compter de sa nomination, aux fins de réaliser pour le compte de la société tous actes et engagements entrant dans la définition de l'objet social, et ce, dans la limite des pouvoirs confiés aux mandataires sociaux.

L'immatriculation de la société emportera de plein droit reprise par elle desdits actes et engagements, ainsi que ceux figurant dans l'état annexé aux présentes.

ARTICLE 26 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de ses suites seront pris en charge par la société.

ARTICLE 27 - PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à Paris

Le 23 juillet 1997

en quatre exemplaires, dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux et un pour la société.

Pour Sofinnova SA
Monsieur Jean-Yves Latombe

Pour Sofinnova SA
Monsieur Hervé Schricke

Pour Sofinnova SA
Monsieur Jean Salm

Pour la Société Civile des Partenaires
de Sofinnova Partners
Monsieur Olivier Protard

Monsieur Jean-Bernard SCHMIDT

Monsieur Denis LUCQUIN

Madame Monique SAULNIER-GUYOT

Monsieur Franck DELORME

Monsieur Olivier PROTARD

SOFINNOVA PARTNERS
Société anonyme
au capital de 250.000 F
Siège social : 51, rue Saint-Georges, 75009 PARIS

ANNEXE 1

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

Néant

ANNEXE II

Les associés donnent mandat à Monsieur Jean-Bernard Schmidt pour :

- effectuer toutes démarches nécessaires pour obtenir l'agrément de société de gestion de portefeuille auprès de la Commission des opérations de bourse

- effectuer toutes démarches en vue de la constitution et de l'immatriculation de la Société.

Société de Gestion de Portefeuille
Sofinnova Partners
Société Anonyme au capital de 250.000 F
Siège social : 51, rue Saint-Georges, 75009 PARIS

Liste des souscripteurs

- La société "Sofinnova" 100.000 Francs

Société Anonyme au capital de 152.123.200 FF, dont le siège social est situé
51 rue Saint-Georges, 75009 PARIS, représentée par Monsieur Jean-Bernard Schmidt

- la société "Société Civile des Partenaires de Sofinnova Partners" 149.500 Francs

dont le siège social est situé 51 rue Saint-Georges, 75009 PARIS
représentée par Monsieur Olivier Protard

- Monsieur Jean-Bernard SCHMIDT, 100 Francs

demeurant 6 Avenue de Ségur, 75007 PARIS

- Monsieur Franck DELORME, 100 Francs

demeurant 31 rue de Bretagne, 92600 ASNIERES

- Monsieur Denis LUCQUIN, 100 Francs

demeurant 2 bis villa Gustave Edouard, 94110 ARCUEIL

- Monsieur Olivier PROTARD, 100 Francs

demeurant 40 rue Condorcet, 75009 PARIS

- Madame Monique SAULNIER-GUYOT, 100 Francs

demeurant 121 rue des Monts Clairs, 92700 COLOMBES

Total 250.000 Francs

C C **Paris**

Crédit Industriel et Commercial de Paris

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET DE BLOCAGE DU CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ EN FORMATION

Le soussigné. Jean-Claude OLICHET ...agissant en qualité de

Sous-Directeur ..de la sucursale CN MARTYRS du CREDIT INDUSTRIEL

ET COMMERCIAL , certifie qu'au titre de souscription au capital de la

Société. de Gestion de Portefeuille Sofinnova Partners .....en

formation une somme de 250 000 F a été déposée sur un compte

numéro CN. 12290/14 sur ses livres, au nom de ladite société et y

demeurera bloquée, conformément à la loi, jusqu'à production du

certificat d'immatriculation de cette société au registre du

commerce des sociétés.

Fait en double exemplaire

A Paris le 5 août 1997

(Cachet et signature=

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Succursale MARTYRS
57 rue des Martyrs
75009 PARIS
Tél.: 49 70 81 00
Fax: 49 70 81 04

Crédit Industriel et Commercial , s.a. au capital de 1.609.847.700 F. Siège Social : 66, rue de la Victoire, 75009 Paris. Tél. 45.96.96.96. Fax : 45.96.96.66
Télex n°688314 CICP. Câble Crédint Paris 22. CCP Paris n° 0.04 K. RCS Paris B 317.749.042 Swift : CICOFRPP - Adresse postale : 75452 Paris Cedex 09

Sofinnova Partners
Société anonyme au capital de 250.000 F
Siège social : 51, rue Saint-Georges, 75009 PARIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUILLET 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-sept, le 24 juillet à 10 heures.

Les Administrateurs désignés par les statuts se sont réunis pour la première en Conseil, au siège de la société.

Sont présents
- La société "SOCIETE CIVILE DES PARTENAIRES DE SOFINNOVA PARTNERS", représentée par son gérant, Monsieur Olivier Protard
- Monsieur Jean-Bernard Schmidt, demeurant 6, avenue de Ségur à Paris 75007
- Monsieur Denis Lucquin, demeurant 2 bis, villa Gustave Edouard à Arcueil 94110.

Il est précisé que la "SOCIETE CIVILE DES PARTENAIRES DE SOFINNOVA PARTNERS" a désigné Monsieur Olivier Protard pour remplir les fonctions de représentant permanent, ainsi qu'en fait foi la lettre du 24 juin 1997 émanant de ladite société et dont copie est jointe au présent procès-verbal.

Tous les Administrateurs étant présents, ceux-ci peuvent valablement délibérer.

1./ Nomination du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil nomme, à l'unanimité, Monsieur Jean-Bernard Schmidt, Président du Conseil d'Administration de la société pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Président assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration.

Il ne pourra toutefois consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Le Président pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs, dans le respect de la réglementation et vigueur et des statuts, et notamment, tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités de publicité légales, déclarations d'existence, signature de tous actes, fourniture de tous justificatifs utiles à l'effet de faire immatriculer la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Le Président déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées, et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé un procès–verbal signé par tous les Administrateurs, tant en leur nom que comme représentant permanent.

Jean–Bernard Schmidt

Denis Lucquin

Pour la SOCIETE CIVILE DES PARTENAIRES DE SOFINNOVA PARTNERS,
Oliver Protard

Société Civile des Partenaires de Sofinnova Partners
Société civile
au capital de 1.500.000 F en cours d'immatriculation
Siège social : 51, rue Saint-Georges, 75009 Paris

SOFINNOVA PARTNERS
51, rue Saint-Georges
75009 PARIS

Paris, le 24 Juillet 1997

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration,

Je vous informe que j'assumerai personnellement la fonction de représentant permanent de la "SOCIETE CIVILE DES PARTENAIRES DE SOFINNOVA PARTNERS" siégeant au sein du Conseil d'Administration de SOFINNOVA PARTNERS, et notamment lors de la réunion du premier Conseil devant se tenir le 24 Juillet 1997, à 10 heures, au siège social de la société.

Croyez, Messieurs les Membres du Conseil d'Administration, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Gérant,
Olivier Protard.

Remis en main propre.